

**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures**

Présents: LONGIS Marie-Line Maire, PHILIBERT dit JAIME Michel, VEYRAND Pierre, VILLARD Bernadette, GRENIER Roland, DIDIER Véronique, GARNIER Christian, PUECH Julie, CHERON Elodie, MILLIAT Véronique, MARIN Béatrice, GARCIA Brigitte, JOLLAND Marie-Chantal

Arrivé à 20h45 : DUC-MAUGE Pascal,

Absents : LANOY Julien, a donné pouvoir à Mme MILLIAT Véronique, JUNIQUE Mathieu, GIRAUD Pascale, KUHNE Pablo pouvoir donné à M VEYRAND Pierre Secrétaire de séance : CHERON Elodie

**Ordre du jour de la séance :**

- **Validation du PV du conseil municipal du 5 septembre 2022**
- **Travaux de la façade occidentale**
- **Validation des travaux de sécurisation de la façade Ouest par RLA et demande de subventions**
- **Conventions de déneigement sur Saint Antoine l'Abbaye-Dionay Tarification année 2022-2023**
- **Attribution d'une prime exceptionnelle de déneigement de 1 000€ pour l'agent des services technique d'astreinte hivernale**
- **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif à 25h00 avec suppression du poste à 20h00**
- **Caution pour la location des chalets**
- **Condition du remboursement par les particuliers du montant de la reproduction des plaques signalétiques**
- **Mise en place d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**
- **Participation au contrat groupe du CDG38 pour les risques statutaires**
- **Convention de mise à disposition du service DECLALOC avec la SMVIC**
- **Décisions modificatives**
- **Point Financier**
- **Divers**

**1/Validation du PV de la séance du 05 septembre 2022**

Accepté à l'unanimité

**2/ Travaux de la façade occidentale**

Il manque des documents, point reporté au conseil du mois de Novembre.

**3 / Conventions de déneigement sur Saint Antoine l'Abbaye-Dionay**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, des exploitants agricoles interviennent sur certaines routes communales pour le déneigement hivernal et qu'il est nécessaire d'établir des conventions précisant les tarifs horaires et forfaits.

Elle propose que les prestations assurées par les exploitants agricoles sur la commune de Saint-Antoine l'Abbaye et de Dionay soient rémunérées, pour la saison hivernale (Octobre 2022 - avril 2023), sur la base d'un taux horaire et sur un forfait annuel en fonction notamment des secteurs et après concertation avec ces chefs d'entreprise.

Elle informe le conseil municipal qu'une augmentation d'environ 10 € est à prévoir sur le coût horaire habituellement pratiqué.

**Le conseil AUTORISE** Mme le maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à ce

Accepté à l'unanimité

**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures**

**4/ Attribution d'une prime exceptionnelle de déneigement de 1 000 € pour l'agent des services technique d'astreinte hivernale.**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour faire face aux intempéries de l'hiver, le déneigement quotidien durant toute la période hivernale, mobilise un seul agent du service technique. Ce dernier se voit contraint d'être vigilant et de surveiller la météo au quotidien, ce qui l'oblige à être en alerte quotidiennement pour prévoir les sorties afin de déneiger. Mme le Maire, propose ainsi de compenser cette contrainte quotidienne pour l'agent en lui versant à la fin de chaque période hivernale, soit en avril, une prime de 1 000 € net sur son salaire.

Elle propose que cette prime soit renouvelée chaque année après la saison hivernale, sous réserve que cette astreinte soit bien effectuée par un seul agent technique.

Accepté à l'unanimité

**5/ Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une enquête publique auprès de la population (suite enquête 675 boîtes à lettres distribuées, 215 réponses dont 214 positives et 1 négative) et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Mme le Maire fait part au conseil municipal du montant à la charge de la commune pour la mise en place de l'extinction de l'éclairage public par le TE38 :

Total des travaux :	1 820,76 € HT
Plan de financement Subvention TE38 :	1 351,00 €
<b>Participation commune :</b>	<b>579,00 €</b>

« DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de 23 heures à 0 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.

**Commune de Saint-Antoine-PAbbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures**

- CHARGE Monsreule Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Accepté à l'unanimité.

**6/ Création d'un poste d'adjoint administratif à 25h00 avec suppression du poste à 20h00**

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°AP 2021-82 en date du 19/10/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de valorisation et de promotion des parcours professionnels

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/09/2022,

Considérant la nécessité de créer un poste à 25h00 pour un emploi *d'Adjoint Administratif Territorial* de catégorie C, en raison d'une augmentation accrue de la charge de travail sur le poste actuel à 20h00.

Poste de Laura.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

La création d'un poste pour *d'Adjoint Administratif Territorial* de catégorie C, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter dit 1<sup>er</sup> octobre 2022

De demander au Comité Technique la suppression du poste *d'Adjoint Administratif Territorial* à 20h00 De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'autoriser Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans ce dossier et à signer tout document relatif à ce dossier

**7/ Caution pour la location des chalets**

Suite à la délibération n° 2022-05-07 en date du 2 mai 2022 concernant la mise en location des chalets

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la décision de mettre en location les chalets selon les dispositions prévues par la délibération visée ci-dessus, il convient de préciser qu'il sera inclus dans la convention établie entre la commune et le loueur, qu'un chèque de caution d'un montant de 1 500 € sera réclamé par location (un chèque pour la location des trois chalets).

Accepté à l'unanimité.

**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures**

**8/ Condition du remboursement par les particuliers du montant de la reproduction des plaques signalétiques**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin d'harnioniser le réseau viaire sur l'ensemble communal, les panneaux de signalétiques permettant d'identifier les constructions, les voies et les rues font l'objet d'une commande auprès d'un prestataire.

Chaque nouvelle construction en vertu du Code de l'urbanisme et chaque nouvelle voie communale est identifiée par un panneau similaire aux autres, et la commune se doit d'attribuer un numéro et un nom de voirie pour les identifier.

Mme le Maire rappelle que dans ce cas la commune fournit et installe gracieusement ces panneaux.

Toutefois il y a lieu de réglementer le cas des demandes faites par les usagers pour le renouvellement de leur plaque signalétique précédemment distribuée mais détruite ou accidentée de leur propre chef.

Dans ce cas uniquement, la commune demandera le remboursement aux usagers concernés sur la base du prix unitaire facturé par le prestataire (environ 13 euros la plaque).

Accepté à l'unanimité.

**9/ Mise en place d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ÀSVP)**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'elle dispose du :

Pouvoir de police générale concernant l'ordre public : la sécurité publique, la tranquillité publique, le bon ordre et la salubrité publique.

Pouvoir de police spéciale attachés à des domaines particuliers tels que la circulation et le stationnement. Ces compétences lui sont confiées par divers textes spécifiques (art. L 2213-1 et s. du CGCT, code rural et de la pêche maritime, code de la voirie routière...).

Pouvoir de police judiciaire ayant pour objet la recherche d'éléments débouchant directement sur des poursuites pénales. Elle est postérieure à l'infraction et vise à découvrir l'auteur de l'infraction. Elle est de nature répressive. Son contentieux relève de la juridiction judiciaire. Le maire et les adjoints sont, dans l'exercice de leurs fonctions, et sous la responsabilité du procureur de la République, officiers de police judiciaire. La compétence d'officier de police judiciaire attribuée au maire est définie aux articles L 2122-31 du CGCT et 16 du code de procédure pénale. En vertu de cette qualité, il est garant de la protection de l'ordre public. C'est en qualité d'officier de police judiciaire qu'il agit lorsqu'il intervient pour réprimer.

Considérant que de nombreux problèmes liés au stationnement dans le village deviennent de plus en plus courant en se caractérisant la plupart du temps par un non-respect des panneaux d'interdiction de stationner, Mme le Maire informe qu'un Agent du service technique va être assermenté afin d'effectuer le rôle d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour faire en priorité de la prévention auprès des usagers avant d'en arriver à la répression.

Accepté à l'unanimité.

**10/ Participation au contrat groupe du CDG38 pour les risques statutaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Commune de Saint-Antoine-PAbbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit le 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG38 auprès de la compagnie AXA, via le courtier SOFAXIS, afin de garantir les risques financiers liés à l'absentéisme. Ce contrat d'une durée prévue de 3 ans devrait se terminer le 31/12/2023. Malheureusement la Compagnie AXA a décidé de manière brutale de mettre fin à ce contrat au 31/12/2022 en raison des résultats financiers consécutifs à la dégradation de l'absentéisme sur l'ensemble des communes assurées entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi il est impératif de retrouver au plus tôt un nouveau prestataire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et donner mandat au Centre De Gestion 38 pour lancer l'appel d'offres.

Mme le Maire expose au conseil municipal :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

*Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,*

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- ® Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés/

Accepté à P unanimité.

**11/ Convention de mise à disposition du service DECLALOC avec la SMVIC**

Suite à la délibération n° DBE2022\_05\_039 en date du 25/05/2022 prise par la SMVIC, pour la mise en place d'un outil dématérialisé pour déclarer les meublés et chambres d'hôtes afin de mieux percevoir les taxes de séjour ;

**Commune de Saint-Antoine-PAbbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que :

Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (Voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).

Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme). Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004\*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes.

Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, *La Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté*, a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires qui permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et met à disposition de tous les acteurs un télé service d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Mme le Maire propose au conseil de signer une convention avec la *Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté*, qui permettra à la commune de disposer gracieusement de ce service.

Accepté à T unanimité.

## **12/ Point Financier**

Point au 30 septembre.

Fonctionnement dépenses / recettes, par rapport au prévisionnel nous sommes à l'équilibre.

Information trésorerie nous avons rembourser l'emprunt à court terme. Après ce remboursement nous avons un solde de 300 000€.

## **13/ Divers**

### **a- Economie d'énergie**

Mise en place de mesure pour réduire les consommation d'énergie : Fermeture de la mairie, de la médiathèque et de l'école entre Noël et Nouvel an.

### **b- Commande des sapins de Noël.**

La question est soulevée pour savoir si la mairie commande et installe des sapins de Noël. A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable pour commander des sapins. Ainsi que de mettre des illuminations de Noël en réduisant la durée (que le mois de décembre).

### **c- Voix du tram**

Mme DIDIER Véronique, élue en charge de la rédaction de la voix du tram nous informe qu'il faudra penser à rendre nos articles et photos avant le 2 novembre.

### **d- Réunion Publique sur le Schéma directeur**

La réunion publique sur le schéma directeur du village s'est déroulée le mardi 20 septembre. Il y a eu le diagnostic suivi de la collecte des avis des habitants du village. Environ 120 personnes étaient

**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures**

présentes. Ils ont travaillé en sous ateliers pour apporter leurs idées sur comment améliorer la vie dans le village (circulation, parkings, monuments, espaces verts...). Un échange très enrichissant. La seconde étape se déroulera le vendredi 21 octobre avec un tour du village avec la recommandation du guide des façades (coloriste) suivit d'une réunion à la zone technique.

**e- Agenda**

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 19h à la salle des fêtes de St Antoine.  
La mondée aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à la salle des fêtes de Dionay.

**f- Réunion des associations du vendredi 14 octobre**

16 associations étaient présentes à cette réunion. Elle a permis d'échanger et d'envisager des mutualisations entre les associations. Une prochaine réunion est prévue le vendredi 27 janvier pour mettre en place une vie associative collective (mutualisation) et pour caler les dates des différentes manifestations.

Pour l'année 2022 les associations ont toutes un bilan très positif, ce fut une très bonne année.

**g- Conseil d'écoles du vendredi 14 octobre**

Personnes présentes : Mme CHERON, Adjointe au scolaire, périscolaire et social. Parents d'élèves délégués : Mmes FRAGNIERE, RODRIGUES, MORIN, VULLIN, LEFORT, TEYZIER, AESH : Mme RAWAT Asha. Enseignants : Mme ARGOUD Céline, Ms. BERTONCELLI Aldric GRANGE Patrice, THIRION Pascal, PAIN Patrice (enseignants).  
Absents : M. MOUNIER, Mme ROLLAND MUQUET  
Les effectifs 116 élèves (75 à l'école des Tilleuls et 41 à l'école des Platanes).

École des Tilleuls :

Travaux effectués :

Installation d'une chaudière au gaz pour la classe maternelle en cours.

Rénovation des sanitaires dans cette même classe.

Travaux prévus :

Installation de volets bois côté rue de la ménagerie

École des Platanes:

Travaux effectués :

Extraction de la souche du platane coupé et recouvrement du trou avec un enrobé.

(Les racines encore présentes empêchaient de replanter un arbre au même endroit)

Pose d'un escalier + portillon qui permettra un accès par la rue Corsière. Maryse est très satisfaite d'avoir cette nouvelle entrée permettant un trajet entre les 2 écoles plus court et plus sécurisé.

Les 2 écoles :

Travaux prévus : étude pour l'installation de ventilateurs dans les classes.

Demandes et remarques de la part de la mairie :

Rappel : le stationnement rue de la Ménagerie est strictement interdit ; seul est possible un dépose-minute. Le stationnement doit se faire obligatoirement sur les parkings du haut ou du bas.

Demande de reprendre la participation des élèves de l'école de Platanes aux différentes commémorations.

Création d'un conseil municipal des jeunes.

Demandes et remarques de la part des enseignants :

Changer le portail du côté de la maternelle qui est utilisé tous les jours maintenant.

Le tuyau qui relie la chaudière à la cuve est très mal placé. Les enfants grimpent constamment dessus malgré notre vigilance. Ne serait-il pas possible de le remonter et qu'il suive le rebord du muret ?

**Commune de Saint-Antoine-1'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures**

Une demande est faite pour utiliser le local où il y a les cuves de fioul pour ranger du matériel quand celui-ci sera disponible.

Projets et sorties

Pour les enfants des cinq classes :

Carnaval avec défilé dans le village le 3 mars 2023

Cross des écoles à Saint Antoine : la date n'est pas encore fixée.

Projet musique : intervention de Régis Peyre : 12 séances le lundi pour les classes de maternelle et toute l'année pour les autres.

Médiathèque de Saint Antoine l'Abbaye : intervention 1 fois par période.

Visio-conférence sur le thème des 5 sens et de la biodiversité le vendredi 7 octobre.

Spectacle de Noël (pas de date fixée)

Goûter de Noël le 16 décembre avec distribution des paniers garnis.

Élèves de M. GRANGE et THIRION

Piscine de mi-décembre jusqu'à mi-mars (dans la classe de M.Thirion, seuls les GS iront à la piscine).

Nous sommes contents car beaucoup de parents se sont inscrits pour passer l'agrément.

1 année au musée de Saint Antoine l'Abbaye : 3 interventions.

Élèves de M. PAIN

Classe de découverte en Dordogne du 19/06 au 23/06/2023 sur le thème de la préhistoire.

Travail sur le réaménagement du village le lundi 3/10 (projet commun avec la classe de M.Bertoncelli).

Élèves de M. GRANGE

Classe de découverte du 23/01 au 27/01/2023 dans la Drôme sur le thème de la coopération et du vivre ensemble.

Intervention 1 fois par mois dans le jardin de Binette et compagnie.

Élèves de Mme ARGOUD et M. THIRION

Réflexion sur les projets possibles maintenant que nous savons que l'Amicale Laïque est prête à financer à hauteur de 120 euros par enfant.

Élèves de M. GRANGE et PAIN

Rencontre avec Marie Argoud le mardi 11/10 pour parler de l'association « Handichien » et sur son handicap.

Interventions de 2 jeunes personnes qui ont traversé l'Europe à vélo de Toulouse jusqu'en Iran le 27/09.

Élèves de M. BERTONCELLI

Projet bois : 3 journées différentes : création de jeux en bois, visite d'une scierie et travail sur la biodiversité à la Verrerie et sur les métiers du bois.

Participation au projet « école et cinéma » : 3 sorties au cinéma les Méliès. La 1ère en novembre pour aller voir « jour de fête ».

Réflexion sur des sorties à la journée lorsque les CM1 seront en classes de découverte.

Elèves de MS au CM2

Rencontre avec un groupe de Gospel venu d'Afrique du Sud le 27/09.

Pour les classes du CP au CM2, l'Amicale participera aux différents projets à hauteur de 390 euros par enfant.

L'école remercie la marie pour les travaux réalisés.

**h- Création d'un conseil Municipal des enfants**



La mairie souhaiterait mettre en place un conseil municipal des enfants.

Son rôle : Donner la parole aux enfants, les faire participer à la vie de la commune, leur donner les moyens d'agir, leur permettre de représenter les autres, devenir citoyen.

Ses fonctions : Mener des actions qui te donneront la possibilité de prendre part activement à la vie locale, proposer et faire avancer tes idées, débattre avec les élus adultes, développer le civisme et la citoyenneté, Créer des liens intergénérationnels.

Composition : Composition du conseil municipal des jeunes 10 à 15 membres, durée du mandat 1 an, mode de scrutin suffrage universel direct, projets ou commissions thématiques sport, loisirs, solidarité..., réunion avec les élus adultes environ 3 fois par an en séance plénière afin de présenter leurs projets et en débattre.

Idées de projets : Rando d'Halloween, la chasse aux œufs Pâques, téléthon stand pour récolter des fonds, l'opération « Nettoyons la nature », le forum des associations, la commémoration du 11 novembre et du 8 mai.

#### **i- Livraison de la balayeuse jeudi**

#### **j- Fermeture du Vival idée de projet**

Damien Philibert et Stéphane ont un projet commercial de dépôt vente de produits locaux. Les producteurs seraient rémunérés en fonction des produits vendus. Et il y aurait aussi la vente de produits de première nécessité.

Pour financer leur projet ils feraient un appel au don.

Attente de la maire : que la mairie soutienne leur projet et que la mairie rachète au enchères le mobilier du Vival (frigo, chambre froides...). Mobilier estimé à 30 000€.

Le conseil à l'unanimité émet un avis négatif en raison du projet qui n'est pas encore structure/ et que cela n'a pas été prévu au budget.

#### **k- Stérilisation des chats errants de la commune**

Une habitante demande à la commune de participer en partenariat avec l'association 30 millions d'amis à la stérilisation des chats errants à hauteur de 300€.

#### **1- La convention avec EDP (Eolienne)**

La location et le bail de construction est sur le point d'être signé, m-

Salle des fêtes de St Antoine

Le toit de la salle des fêtes est très vétuste, il faudrait le changer (un devis de 60 000 €, un devis de 86 000 €). La partie toilette, Chambre froide, Bar bouge beaucoup, une faille de 3 cm s'est formée dû à un remblai mobile.

La question se pose au final, ne vaudrait-il pas mieux tout raser ?

Il faudrait créer un groupe d'étude pour la salle des fêtes.

#### **Prochains conseils municipaux :**

**lundi 21 novembre 2022 -20h**

**lundi 19 décembre - 20h**

**Signatures :**

**Maire**



**Secrétaire de séance**



